



Groupe canadien  
d'étude des parlements

Gagnant du Concours national d'essai 2005

**La discipline de parti n'est pas un obstacle à la bonne gouvernance :**  
*Permettre le vote libre à la Chambre des communes n'est pas une  
bonne idée de réforme.*

Ekaterina Stepanova

Université de Western Ontario

Le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP), dans le but de favoriser la connaissance et la compréhension des institutions parlementaires canadiennes, parraine annuellement un Concours national d'essai. Les étudiants des collèges et des universités (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles) à travers le Canada sont invités, quelle que soit leur spécialisation, à soumettre des essais sur tout sujet relatif au Parlement, aux assemblées législatives ou aux législateurs. On peut consulter les essais gagnants, dans les deux langues officielles, sur le site Web du GCEP. Les points de vue et les opinions qui y figurent sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du GCEP.

## **Essai**

Dans le rapport McGrath sur les réformes parlementaires, produit en juin 1985, un comité spécial de sept députés d'arrière-ban recommandait de renforcer le rôle des députés au Parlement<sup>1</sup> en leur donnant plus de pouvoirs. Le comité affirmait que le pays serait mieux servi si la discipline des partis était assouplie à la Chambre des communes<sup>2</sup>. À ce jour cette recommandation n'a pas été adoptée. Le présent document explique que la discipline de parti ne nuit pas à la bonne gouvernance, mais la favorise de trois façons. D'abord, les partis disciplinés rendent le gouvernement responsable de certains résultats politiques. Deuxièmement, la discipline de parti garantit la représentation des intérêts des électeurs dans les politiques nationales. Troisièmement, elle protège les députés contre de la pression des divers groupes d'intérêt.

Il importe de définir ce que nous entendons par bonne gouvernance dans le présent document. La bonne gouvernance signifie l'existence d'une forme responsable et représentative de gouvernement.

Le premier point consiste à montrer comment la discipline de parti garantit le gouvernement responsable. La discipline de parti est liée au principe du gouvernement responsable parce qu'un des outils par lesquels on tient le gouvernement responsable des résultats politiques est la stricte discipline de parti. Le principe du gouvernement responsable dans le système parlementaire de gouvernance suppose qu'il a l'appui et la confiance de la majorité des députés au Parlement<sup>3</sup>. Sa légitimité découle du principe du gouvernement responsable. La discipline de parti permet au gouvernement de disposer d'une majorité d'appuis à la Chambre pour maintenir son pouvoir et exercer le mandat pour lequel il a été élu. Par conséquent, il est important qu'il y ait une division entre le parti au pouvoir et les partis d'opposition afin la population puisse voir qui est responsable des politiques et puisse décider si le gouvernement actuel

---

<sup>1</sup> C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada* (Toronto: University of Toronto Press, 1987), 139.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Jennifer Smith, "Democracy and the Canadian House of Commons at the millennium," *Canadian Public Administration* 42, no.4 (1999): 399.

doit être rejeté ou non aux prochaines élections<sup>4</sup>. Par le processus électoral, la population donne au parti qui remporte l'élection la responsabilité de gouverner et lui donne un temps raisonnable pour mettre en œuvre ses projets. La forme responsable de gouvernance est alors maintenue au mieux par des partis politiques disciplinés. Jennifer Smith affirme que comme le parti d'opposition n'a pas été élu pour gouverner, il ne doit pas partager le pouvoir avec le gouvernement. La discipline de parti garantit une division claire entre le parti d'opposition et le parti au pouvoir<sup>5</sup>. Par la discipline de parti, le parti ministériel et l'opposition sont tous deux capables de remplir leur rôle au Parlement : le parti ministériel élabore les politiques nationales et l'opposition exprime des doléances et divulgue les lacunes des propositions de la Couronne<sup>6</sup>. Mme Smith ajoute que ce mode de confrontation entre le gouvernement et l'opposition fonctionne mieux avec des partis politiques disciplinés<sup>7</sup>. Par conséquent, la discipline de parti est un des outils pour réaliser le gouvernement responsable. D'abord, elle précise les responsabilités parlementaires envers les résultats politiques et les critiques à leur égard; ensuite, elle garantit la reddition de comptes du gouvernement à la population. Par conséquent, dans le système parlementaire canadien, la discipline de parti ne nuit pas à la bonne gouvernance.

Les tenants de l'élimination de la discipline de parti donnent l'exemple des États-Unis pour montrer qu'un assouplissement rendrait le gouvernement plus responsable<sup>8</sup>. Cependant, davantage de votes libres à la Chambre des communes atténuerait la distinction entre les oppositions et le gouvernement, susceptible de causer de la confusion dans la population sur la responsabilité de chacun<sup>9</sup>. On risque que certaines personnes acquièrent un contrôle ou influencent certaines décisions sans être pour autant tenues responsables des résultats. Les défenseurs de l'assouplissement de la discipline affirment

---

<sup>4</sup> S.L. Sutherland, "Responsible Government and Ministerial Responsibility: Every Reform Is Its Own Problem," *Revue canadienne de science politique* 24, no. 1 (1991): 96.

<sup>5</sup> Jennifer Smith, "Democracy and the Canadian House of Commons", 401.

<sup>6</sup> C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, 127.

<sup>7</sup> Jennifer Smith, "Democracy and the Canadian House of Commons", 406.

<sup>8</sup> David Kilgour and Others, "Discipline versus Democracy: Party Discipline in Canadian Politics," in *Crosscurrents: Contemporary Political Issues*, ed. Mark Charlton and Paul Barker (Scarborough: Thomson Nelson, 2002), 226.

<sup>9</sup> Jennifer Smith, "Democracy and the Canadian House of Commons", 401

que le Canada devrait suivre l'exemple du Congrès américain qui permet davantage de votes libres et qu'il deviendrait ainsi un gouvernement plus représentatif et efficace<sup>10</sup>. Cependant, dans ce système, il existe une profonde division des pouvoirs au gouvernement et personne n'a la responsabilité finale. Avec un pouvoir très diffus, il y a des problèmes de responsabilité des résultats et de reddition de comptes.

William Livingston parle d'un système qui institutionnalise le renvoi de la balle<sup>11</sup>. Permettre le vote libre dans notre système parlementaire nuirait à l'application et au maintien du principe de gouvernement responsable, en atténuant le lien entre les partis et en créant de la confusion chez l'électorat.

Le deuxième argument en faveur de la bonne gouvernance par la discipline de parti est le fait que celle-ci permet une meilleure représentation des intérêts des électeurs à la Chambre des communes. Pour bien comprendre comment la discipline contribue à la gouvernance représentative, il faut aborder la notion de représentation. La Chambre des communes est une institution représentative dans la gouvernance parlementaire canadienne parce qu'elle est élective. Les députés de la Chambre des communes sont élus à la faveur d'une élection nationale dans des circonscriptions à un seul représentant par le suffrage universel des adultes<sup>12</sup>. Par conséquent, il faut se demander en quoi le Parlement est un organe représentatif. Selon Hanna F. Pitkin, la représentation signifie agir dans l'intérêt de la personne représentée, d'une manière qui répond à elle<sup>13</sup>. Par conséquent, il y a représentativité quand le gouvernement formule des politiques nationales basées sur les intérêts des diverses personnes et également quand la population voit des politiques nationales qui répond à elle. Cependant, la Chambre des communes est composée de députés qui représentent diverses circonscriptions. La question est donc la suivante : comment répondre aux intérêts locaux dans les politiques nationales? Selon Jennifer Smith, la formulation des politiques qui profitent au bien-être national dans son ensemble constitue la priorité de

---

<sup>10</sup> David Kilgour and Others, "Discipline versus Democracy: Party Discipline in Canadian Politics", 226.

<sup>11</sup> William S. Livingston, "Britain and America: The Institutionalization of Accountability," *The Journal of Politics* 34, no.4 (1976): 882.

<sup>12</sup> C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, 12.

<sup>13</sup> Hanna F Pitkin, *The Concept of Representation* (Berkeley: University of California Press, 1967), 209.

tout parti politique élu à la Chambre des communes<sup>14</sup>. Par conséquent, les partis prévoient la meilleure représentation des intérêts des citoyens dans les politiques nationales. En outre, la discipline contribue à renforcer la capacité des partis à faire progresser la politique nationale tout en résistant à l'action importune de ceux qui cherchent à obtenir des décisions politiques favorables seulement à eux<sup>15</sup>.

La discipline de parti garantit une meilleure représentativité des intérêts des électeurs de deux façons. Cela survient quand le député se range à la discipline du parti après avoir admis au caucus que la politique tient compte des intérêts de ses électeurs. Tenir compte des intérêts locaux dans les politiques nationales, cela se fait en caucus. Celui-ci prend toute son importance quand une loi y est discutée avant d'être déposée en Chambre. Paul G. Thomas fait remarquer que le caucus du parti ministériel a la plus grande chance d'exercer de l'influence sur le contenu de la loi<sup>16</sup>. Réunis en caucus, les députés affranchis de la discipline du parti ont une chance de se défendre et de représenter les intérêts de leurs électeurs sans la pression des médias et du grand public<sup>17</sup>. Le but de ces réunions est de discuter des lois, d'entendre les réactions et d'obtenir l'appui des députés d'arrière-ban pour la loi. Le caucus est l'endroit où les intérêts locaux sont pris en compte dans la formulation des politiques nationales<sup>18</sup>. En outre, selon Norman Ward, les chefs de parti font de leur mieux pour plaire à l'électorat afin de gagner l'élection suivante<sup>19</sup>. Par conséquent, il est dans l'intérêt du chef d'écouter les commentaires et suggestions des députés pour les politiques nationales. Le droit des députés à défendre et à exprimer les intérêts de leurs électeurs ne leur est pas retiré par la discipline du parti : ils peuvent les présenter au caucus. Il est donc logique que le député suive la ligne de parti après la conciliation survenue au niveau du caucus.

---

<sup>14</sup> Jennifer Smith, "Democracy and the Canadian House of Commons", 405.

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Paul G. Thomas, "Parliamentary Reform Through Political Parties" in *The Canadian House of Commons: Essays in Honor of Norman Ward*, ed. John C. Courtney (Calgary: The University of Calgary Press, 1985), 52.

<sup>17</sup> Paul G. Thomas, "Parliamentary Reform Through Political Parties", 52.

<sup>18</sup> Paul G. Thomas, "Parties and Regional Representation" in *Representation, Integration and Political Parties in Canada*, ed. Herman Bakvis (Toronto: Dundurn Press, 1991): 179.

<sup>19</sup> Norman Ward, *The Canadian House of Commons: Representation*. (Toronto: University of Toronto Press, 1950), 13.

La deuxième façon dont la discipline de parti contribue à une meilleure représentativité, c'est quand un parti fait bloc au Parlement; pour la majorité des électeurs, c'est le parti et non le candidat qui prime. Les partis politiques disciplinés sont importants pour représenter les intérêts de la population, parce qu'une grande partie de l'électorat fait son choix à partir du programme du parti et non de l'attrait des candidats. En d'autres mots, les gens votent pour un parti parce qu'ils estiment que celui-ci représenterait au mieux leurs intérêts. Plusieurs chercheurs ont écrit sur les facteurs qui influencent le choix des électeurs. William P. Irwin a étudié l'importance du candidat local aux élections en 1965, 1968, 1974 et 1979; il constate que seulement 20 % des répondants en moyenne estiment que le facteur important de leur décision est le candidat<sup>20</sup>. Cela laisse 80 % d'électeurs qui ne se préoccupent pas beaucoup du candidat particulier. L'autre recherche sur ce sujet révèle qu'à l'élection de 2000, seulement 5 % des répondants considéraient le candidat local comme un élément décisif<sup>21</sup>. Par conséquent, un député est élu comme membre d'un parti pour représenter les préférences de ses électeurs au Parlement. Quand il vote selon la ligne du parti, il répond aux intérêts de ses électeurs. Ainsi, la discipline fait en sorte que les députés ne se dissocièrent pas de la ligne du parti durant le vote : cela assure une gouvernance représentative.

Certains affirment que si les députés d'arrière-ban étaient libres de voter pour les intérêts de leurs électeurs, cela assurerait une meilleure représentation régionale<sup>22</sup>. Il y a au moins deux lacunes à cet argument. D'abord, en respectant la discipline du parti, les députés peuvent répondre aux intérêts divers de leurs électeurs. La représentation ne veut pas dire seulement la réponse des politiques aux intérêts d'un électorat particulier. Elle se réalise également par l'obtention d'avantages particuliers pour les individus

---

<sup>20</sup> William P. Irwin, "Does the Candidate Make a Difference? The Macro-Politics and Micro-Politics of Getting Elected," *Revue canadienne de science politique* 15, no.4 (1982), 761.

<sup>21</sup> Andre Blais and Others, "Does the Local Candidate Matter? Candidate effects in the Canadian Election in 2000," *Revue canadienne de science politique* 36, no. 3 (2003): 662.

<sup>22</sup> David Kilgour and Others, "Discipline versus Democracy: Party Discipline in Canadian Politics," in *Crosscurrents: Contemporary Political Issues*, ed. Mark Charlton and Paul Barker (Scarborough: Thomson Nelson, 2002), 226.

ou les groupes de la circonscription<sup>23</sup>. Le député fait des demandes au gouvernement, au nom de ses électeurs; il obtient des projets et des travaux publics pour sa circonscription<sup>24</sup>. David Docherty reconnaît qu'en suivant la discipline de parti, un député peut faire encore plus pour ses électeurs; la discipline de parti ne met pas les députés en opposition avec leur circonscription. Obéir aux règles informelles est souvent préalable à l'obtention de biens et de services dans la circonscription<sup>25</sup>. Ainsi, un député peut répondre de multiples façons aux intérêts de ses électeurs. La discipline de parti ne nuit pas à ces différents modes de représentations. L'argument selon lequel l'élimination de la discipline de parti améliorerait la représentation régionale ne tient pas compte des diverses façons dont le député peut représenter les intérêts de ses électeurs. La deuxième raison pour ne pas permettre le vote libre à la Chambre des communes, c'est que les électeurs n'ont pas autorisé leur député à dévier de la politique de son parti. Permettre le vote libre impliquerait que les députés n'auraient pas d'incitatif ou de légitimité à agir comme défenseurs de leurs électeurs<sup>26</sup>. La raison pour cela, c'est que les électeurs ne jouent pas un rôle important dans le processus de nomination des candidats. Bill Cross note que les courses locales à la candidature sont extrêmement contrôlées par les partis nationaux<sup>27</sup>. Dans la plupart des cas, les électeurs choisissent le candidat à partir de son affiliation politique. En outre, ils n'ont pas l'occasion de les tenir responsables de leurs électeurs parce que l'élection ne donne pas l'occasion d'un jugement de masse sur les opinions et le rendement de leurs députés<sup>28</sup>. Par conséquent, le vote libre à la Chambre des communes n'améliorerait pas la représentation des intérêts. Ce n'est pas la discipline de parti qui devrait être modifiée, mais le système électoral, afin de permettre une plus grande reddition de comptes des députés à leurs électeurs.

---

<sup>23</sup> Heinz Eulau and Paul D. Karpis, "The Puzzle of Representation: Specifying Components Of Responsiveness," *Legislative Studies Quarterly* 2, no. 3 (1977): 241.

<sup>24</sup> Ibid, 243.

<sup>25</sup> David C. Docherty, *Mr. Smith goes to Ottawa: life in the House of Commons* (Vancouver, BC: UBC Press, 1997), 152.

<sup>26</sup> Bill Cross, "Members of Parliament, Voters, and Democracy in the Canadian House of Commons," *Canadian Study of Parliament Group*, 3

[http://www.studyparliament.ca.proxy.lib.uwo.ca:2048/English/pdf/crosscspgpaper\\_3\\_e.pdf](http://www.studyparliament.ca.proxy.lib.uwo.ca:2048/English/pdf/crosscspgpaper_3_e.pdf)

<sup>27</sup> Ibid, 11

<sup>28</sup> Bill Cross, "Members of Parliament, voters, and democracy", 10.



Pour conclure sur la nature de la relation entre les partis politiques disciplinés et le principe du gouvernement représentatif, la discipline de parti est importante pour garantir que le parti vote en bloc parce que cela garantit la représentation des intérêts canadiens. Les députés sont élus par leurs électeurs pour servir comme membres d'un parti. La discipline de parti n'empêche pas la représentation régionale mais au contraire c'est la représentativité des partis politiques disciplinés qui la garantit. Le vote libre à la Chambre des communes n'entraînerait pas une plus grande représentativité. En fait, d'autres facteurs comme le système électoral devraient faire l'objet de changements pour améliorer la représentativité. Par conséquent, un des principes de la bonne gouvernance est que la gouvernance représentative est maintenue par le système de partis politiques disciplinés.

La dernière raison pour laquelle la discipline de parti ne nuit pas à la bonne gouvernance, c'est le fait qu'elle empêche les groupes d'intérêt d'avoir trop d'influence sur l'action politique des députés. Comme je l'ai écrit plus haut, une des fonctions des partis politiques est d'accommoder les intérêts divers des électeurs à l'intérieur des intérêts nationaux, afin de formuler des politiques à l'avantage du bien commun. Par conséquent, le vote libre à la Chambre des communes pourrait amener les députés à représenter les intérêts des groupes de pression plutôt que ceux de leurs électeurs. C.E.S. Franks affirme qu'il est vraisemblable que les groupes d'intérêt tenteraient de persuader les députés<sup>29</sup>. La discipline de parti protège chaque député de l'influence des groupes. C.E.S. Franks ajoute que les pressions des groupes d'intérêt seraient particulièrement fortes dans des domaines comme le mariage homosexuel et l'avortement, qui sont des questions morales<sup>30</sup>. Par conséquent, ils ne devraient pas être influencés par certains petits groupes radicaux qui détestent les homosexuels et l'avortement. Les partis politiques disciplinés protègent les députés des pressions des groupes d'intérêt, ce qui garantit une gouvernance représentative et responsable au Canada. La discipline de parti ne nuit donc pas à la bonne gouvernance.

---

<sup>29</sup> C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, 96.

<sup>30</sup> *Ibid*, 96.

En conclusion, j'affirme que la discipline de parti ne nuit pas à la bonne gouvernance au Canada. D'abord, cela permet au gouvernement d'avoir une majorité d'appuis à la Chambre des communes afin de soutenir le pouvoir et de mener à bien le mandat pour lequel il a été élu. Ensuite, la discipline de parti aide à préciser la responsabilité au Parlement sur les résultats politiques. Ainsi, elle fournit la reddition de comptes du parti au pouvoir envers la population. Deuxièmement, la discipline garantit que les intérêts des électeurs sont représentés à la Chambre des communes en faisant en sorte que les députés ne se dissocient pas de la ligne de parti durant le vote au Parlement. Je soutiens que les députés sont élus pour servir comme représentants de leurs électeurs dans un parti donné. Par conséquent, si le vote libre était autorisé au Parlement, les députés n'auraient pas de mandat de leurs électeurs pour agir différemment de leur parti. Par conséquent, l'élimination de la discipline de parti ne créera pas une meilleure représentation. Il y a d'autres facteurs que la discipline de parti qui devraient être modifiés pour assurer une plus grande reddition de comptes des députés envers leurs électeurs. Le dernier point, c'est que la discipline garantit également que le comportement des députés au Parlement ne soit pas déterminé par des groupes d'intérêt étroits. Par conséquent, la discipline de parti ne nuit pas à la bonne gouvernance au Canada.

Bibliographie

- Blais, Andre, Elisabeth Gindengil, Agnieszka Dobrzynska, Neil Nevitte, and Richard Adeau, "Does the Local Candidate Matter? Candidate effects in the Canadian Election in 2000," *Revue canadienne de science politique* 36, no. 3 (2003), 657-664.
- Cross, Bill. "Members of Parliament, Voters, and Democracy in the Canadian House of Commons." *Canadian Study of Parliament Group*.  
[http://www.studyparliament.ca.proxy.lib.uwo.ca:2048/English/pdf/crosscspgpaper\\_3\\_e.pdf](http://www.studyparliament.ca.proxy.lib.uwo.ca:2048/English/pdf/crosscspgpaper_3_e.pdf)
- Docherty, David C., *Mr. Smith goes to Ottawa: life in the House of Commons*.  
Vancouver, BC: UBC Press, 1997.
- Eulau, Heinz and Paul D. Karps, "The Puzzle of Representation: Specifying Components Of Responsiveness," *Legislative Studies Quarterly* 2, no. 3 (1977), 233-254.
- Franks, C.E.S., *The Parliament of Canada*, Toronto: University of Toronto Press, 1987.
- Irwin, William P., "Does the Candidate Make a Difference? The Macro-Politics and Micro-Politics of Getting Elected," *Revue canadienne de science politique* 15, no.4 (1982), 759-782.
- Kilgour, David, John Kirsner, and Kenneth McConnell, "Discipline versus Democracy: Party Discipline in Canadian Politics," in *Crosscurrents: Contemporary Political Issues*, ed. Mark Charlton and Paul Barker Scarborough: Thomson Nelson, 2002.
- Livingston, William S., "Britain and America: The Institutionalization of Accountability," *The Journal of Politics* 34, no.4 (1976), 879-894.
- Pitkin, Hanna F, *The Concept of Representation*. Berkley: University of California Press, 1967.

Smith, Jennifer, Democracy and the Canadian House of Commons at the millennium,”

*Canadian Public Administration* 42, no.4 (1999): 399.

Sutherland, S.L., “Responsible Government and Ministerial Responsibility: Every

Reform Is Its Own Problem,” *Revue canadienne de science politique* 24, no. 1 (1991),

91-120.

Thomas, Paul G., “Parliamentary Reform Through Political Parties” in *The Canadian*

*House of Commons: Essays in Honor of Norman Ward*, ed. John C. Courtney, 43-69.

Calgary: The University of Calgary Press, 1985.

Thomas, Paul G., “Parties and Regional Representation” in *Representation, Integration*

*and Political Parties in Canada*, ed. Herman Bakvis, 179-252. Toronto: Dundurn

Press, 1991.

Ward, Norman, *The Canadian House of Commons: Representation*. Toronto: University

of Toronto Press, 1950.